



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

13 MAI 2023

LE MINISTRE

Paris, le

- 5 MAI 2023

Nos références : MEFI-D23-05096

Vos références : Votre lettre du 14 décembre 2022

Monsieur le Président,

Il n'a pas été possible d'apporter dans de meilleurs délais une réponse à votre démarche et je vous prie de m'en excuser.

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur votre demande d'encadrement des commissions versées par les restaurateurs et les professions assimilées aux émetteurs de titres-restaurant, en rappelant que les organisations et confédérations professionnelles, représentatives de l'alimentation et des métiers de bouche, portent cette requête depuis de nombreuses années.

Vous précisez que les émetteurs peuvent appliquer aux restaurateurs des commissions allant de 4 à 5 % de la valeur faciale du titre, alors que les sommes versées par les employeurs aux émetteurs sont quasiment nulles.

Je vous confirme que le sujet fait l'objet d'une analyse approfondie de mes services, en lien avec la réflexion sur l'accélération de la dématérialisation des titres-restaurant. Les représentants de l'ensemble des acteurs du secteur, restaurateurs et assimilés, émetteurs, employeurs et employés sont associés à ces travaux qui devraient également permettre d'avancer sur la question de la modernisation de la gouvernance du dispositif des titres-restaurant. Dans ce cadre, l'Autorité de la concurrence a été saisie d'une demande d'avis spécifique sur la question du niveau des commissions payées aux émetteurs et du fonctionnement de la concurrence sur les marchés concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bruno LE MAIRE

Monsieur Joël MAUVIGNEY
Président de la confédération
nationale des charcutiers-traiteurs
Président de la confédération générale
de l'alimentation en détail
15 rue Jacques Bingen
75017 Paris

139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12